Conditions Générales d'Utilisation

Le Client s'engage et veille à ce que toutes les Entités du Client se conforment aux présentes Conditions Générales d'Utilisation dans le cadre de l'utilisation des Produits. Sauf dispositions contraires, les termes avec une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans les Conditions Générales.

Les termes et définitions suivants s'appliquent aux présentes Conditions Générales d'Utilisation :

- « Personne Sanctionnée » désigne toute personne qui : (a) figure sur une liste de personnes visées par des Sanctions tenue par une autorité compétente concernée ; (b) est détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, par une telle personne ; ou (c) est constituée selon les lois d'un Territoire Sanctionné, ou y réside, y est établie ou y est domiciliée à titre habituel.

- « Territoire Sanctionné » désigne tout pays ou territoire qui fait lui-même l'objet, à un moment donné, de Sanctions générales, s'appliquant à l'ensemble du pays ou du territoire.

Le Client doit aviser Wireless Logic sans délai de toute violation des présentes Conditions Générales d'Utilisation et fournir ses meilleurs efforts pour mettre fin à la violation ou y remédier. Le non-respect des Conditions Générales d'Utilisation peut entraîner la suspension temporaire ou définitive de la fourniture des Produits.

Ces Conditions Générales d'Utilisation sont susceptibles d'être modifiées par Wireless Logic, conformément aux dispositions de l'article 13.4 (« Modification des Conditions Générales, des Conditions Générales d'Utilisation et des Conditions Particulières ») des Conditions Générales.

Les mots et expressions employés avec une majuscule, indifféremment au singulier ou au pluriel, ont le sens indiqué au sein des Conditions Générales.

1 Utilisation des Services

1.1 Le Client est responsable de toute utilisation des Produits par les Entités du Client ainsi que ses salariés, consultants, prestataires de services et toute personne autorisée par le Client à accéder aux Produits ou à les utiliser.

1.2 Le Client doit respecter et se conformer (et doit veiller à ce que toutes les Entités du Client respectent et se conforment) :

(i) aux dispositions légales applicables, aux directives des autorités administratives ou des forces de l'ordre (y compris à des fins d'interception légale et de cybersécurité), les règlements (y compris les obligations applicables si un service connexe offert par le Client signifie que Wireless Logic et/ou un Client est un fournisseur de communications électroniques, de télécommunications, de services à valeur ajoutée ou de services connexes) ;

(ii) aux procédures et politiques applicables des Fournisseurs de Réseau qui fournissent des réseaux sous-jacents utilisés par les Entités du Client, ces procédures et politiques étant disponibles sur demande du Client à Wireless Logic ;

(iii) à toute instruction utile (y compris les spécifications et la formation) notifiée au Client par Wireless Logic et/ou le(s) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s) pour l'utilisation et/ou la commercialisation des Produits ou qui, de l'avis raisonnable de Wireless Logic ou de tout Fournisseur de Réseau, empêche : (i) la transmission de matériel illégal ; ou (ii) les systèmes d'être endommagés ou détériorés.

1.3 Le Client doit:

(i) répondre aux normes techniques et de sécurité requises pour la réception et la fourniture ultérieure des Produits, le cas échéant ;

(ii) ne commercialiser et ne solliciter les Entités du Client dans le cadre de la fourniture de Produits qu'en recourant à du personnel sous contrat ou employé directement par ses soins ;

(iii) aviser Wireless Logic raisonnablement à l'avance de toute proposition de fourniture de biens, de services et/ou de logiciels aux Entités du Client qui incluraient des Produits et, à la demande de Wireless Logic, identifier Wireless Logic (ainsi que le(s) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s)) dans les propositions faites aux Entités du Client qui portent sur des Produits ; et

(iv) ne pas agir ou omettre d'agir de manière à placer Wireless Logic et/ou le(s) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s) en violation de toute disposition légale applicable, d'un règlement et/ou de toute autre disposition contractuelle applicable à Wireless Logic et/ou au(x) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s), et collaborer pleinement avec Wireless Logic pour permettre à Wireless Logic et/ou au(x) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s) (selon le cas) de se conformer à toutes les dispositions susmentionnées.

2 Cas d'Utilisation

2.1 Certaines utilisations des Produits comportent un risque supplémentaire et sont soumises aux exigences spécifiques énoncées à l'Annexe 1 (Cas d'Utilisation), en complément de (et sans limiter) le reste des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

2.2 Sauf disposition contraire de l'Annexe 1, les termes définis ont la signification qui leur est donnée dans les Conditions Générales ou ailleurs dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

3 Utilisation illicite

3.1 Le Client s'engage et veille à ce que les Entités du Client s'engagent, pendant toute la Durée du Contrat et après sa résiliation, à n'utiliser les Produits (ou permettre qu'ils soient utilisés) de quelque manière que ce soit

(i) qui : (a) serait illégale ou illicite dans tout pays concerné (dans de telles circonstances, Wireless Logic peut signaler les incidents aux forces de police ou à toute autre autorité concernée) ; (b) enfreindrait les droits de propriété intellectuelle de toute personne, en ce compris l'ingénierie inverse, le désassemblage ou la décompilation (ou toute autre tentative d'obtenir le code source) de tout logiciel (y compris sur une carte SIM) ; (c) serait frauduleux ; (d) perturberait le fonctionnement d'un réseau ou d'un système, notamment en transférant des données dans des quantités ou à des fréquences déraisonnables ; (e) perturberait l'accès d'un tiers à un réseau ou à un système ; (f) transmettrait des virus logiciels ou d'autres programmes invalidants ou nuisibles ; (g) viserait à obtenir ou à tenter d'obtenir un accès non autorisé à un réseau ou à un système ; (h) intercepterait les communications d'un tiers ; ou (i) jetterait le discrédit sur Wireless Logic ou sur tout Fournisseur de Réseau ;

(ii) de recevoir, transmettre ou stocker des données : (a) offensantes, obscènes ou indécentes ; (b) diffamatoires, menaçantes ou discriminatoires ; (c) portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à la vie privée de toute personne ; (d) augmentant artificiellement le trafic ; ou (e) illégales ou illicites de quelque manière que ce soit ;

(iii) qui pourrait blesser ou endommager des personnes ou des biens (qu'il s'agisse de salariés, d'agents ou de représentants de Wireless Logic ou d'un ou de plusieurs Fournisseurs de Réseau), les systèmes, ou qui entraînera une détérioration de la qualité des Produits ;

(iv) qui mettrait ou pourrait mettre Wireless Logic et/ou le(s) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s) en infraction avec les dispositions légales applicables, d'un code de pratique et/ou de toute autre licence ou autorisation applicable à Wireless Logic et/ou au(x) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s). Le Client s'engage et veille à ce que les Entités du Client coopèrent pleinement avec Wireless Logic pour permettre à Wireless Logic et/ou au(x) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s) (selon le cas) de se conformer à toutes ces dispositions ; et

(v) qui permettrait à un tiers (dans toute la limite permise par la loi) de copier, adapter, faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, modifier, adapter ou réaliser des œuvres dérivées ou apporter des corrections aux Produits, en tout ou en partie.

Le présent engagement consenti par le Client vaut promesse de porte fort.

3.2 Les Produits ne doivent pas être utilisés dans le cadre d'une application qui : (i) vise à causer la mort, des blessures corporelles ou des dommages matériels ; (ii) présente un risque important pour la vie humaine, les infrastructures critiques ou la sécurité publique ; ou (iii) constitue par ailleurs une utilisation illicite, nuisible ou contraire à l'éthique des services de connectivité.

3.3 Pour certains Produits, en particulier ceux vendus avec une utilisation « illimitée », Wireless Logic met en œuvre des conditions générales d'utilisation dédiées. Seront considérées comme une violation desdites conditions générales d'utilisation :

(i) Toute utilisation en dehors des pratiques commerciales normales ;

(ii) Toute utilisation de dispositifs non autorisés par Wireless Logic ;

(iii) toute utilisation effectuée par des moyens automatisés (voir également l'article « Passerelle » ci-dessous) ; et

(iv) l'utilisation de données lorsque les Utilisateurs Finaux se connectent régulièrement à 12 appareils ou plus ou ont dépassé le seuil par connexion et par mois (détaillé dans l'Avenant sur les Prix sous la rubrique « Usage inclus ») à deux reprises au cours d'une période de 6 mois.

3.4 Wireless Logic peut auditer l'utilisation d'un Client afin de vérifier que celle-ci est conforme avec les dispositions des présentes Conditions Générales d'Utilisation et aux conditions générales d'utilisation mises en œuvre, le cas échéant, en vertu des dispositions du paragraphe 3.3. Si Wireless Logic soupçonne raisonnablement que l'utilisation du Client est en violation avec les dispositions des paragraphes 3.1 ou 3.2 et/ou conditions générales d'utilisation, le cas échéant, en vertu des dispositions du paragraphe 3.3, Wireless Logic se réserve le droit, en fonction de la gravité de la violation, de restreindre les Services, ou de suspendre ou de résilier les Services conformément aux dispositions des articles 22.1(f) (Suspension) et 23.4(d) (Résiliation) des Conditions Générales.

4 Trafic Frauduleux

4.1 Le Client s'engage et veille à ce que les Entités du Client, pendant toute la Durée du Contrat, n'utilisent les Produits pour générer du faux trafic, trompeur, malveillant, nuisible, illégal ou perturbateur ("**Trafic Frauduleux**").

4.2 Les indicateurs pouvant servir de référence pour déterminer le Trafic Frauduleux sont notamment les suivants :

(i) une part importante du trafic est générée par un nombre limité de cartes SIM/numéros A/IMSI ;

(ii) une part importante du trafic est effectuée vers des numéros de service inhabituels (par exemple, numéros à tarif majoré, numéros de service à valeur ajoutée, numéros de service de conférence, réseaux satellitaires, etc. En règle générale, il s'agit de quelques numéros B ou de quelques plages de numéros B ;

(iii) les appels effectués à une fréquence élevée ;

(iv) les appels de longue durée ; et

(v) les tentatives d'appel à une fréquence élevée (génération d'un trafic de signalisation important).

5 Services *Machine to Machine*

5.1 Le Client s'engage et fournit ses meilleurs efforts que les Entités du Client garantissent que les Produits fournis soient utilisés uniquement en relation avec les services *Machine to Machine* et que les Produits ne soient pas utilisés pour effectuer une action qui :

(a) implique la transmission de la voix (y compris VOIP), sauf dispositions contraires (voir article 7 ci-dessous) ;

(b) implique la fourniture de tout service via les Produits qui permet à un Utilisateur Final ou à toute autre personne d'accéder à une adresse publique (c'est-à-dire une adresse IP publique), y compris par l'utilisation d'un proxy, d'un tunnel, d'une passerelle ou d'un routage ;

(c) violerait un droit d'auteur, une marque, un secret d'affaires ou tout autre droit d'un tiers ;

(d) pourrait interférer avec l'utilisation par d'autres utilisateurs du réseau de Wireless Logic et/ou du (des) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s) ;

(e) impliquent l'ajout, la suppression ou la modification des informations relatives à la tête du réseau dans le but de tromper ;

(f) utilise les Produits pour accéder ou tenter d'accéder aux comptes d'autres personnes, ou pour enfreindre ou tenter d'enfreindre les mesures de sécurité des logiciels ou du matériel informatique, du système de communications électroniques ou du système de télécommunications de Wireless Logic et/ou du (des) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s) ou d'une autre entité, que l'intrusion entraîne ou non la corruption ou la perte de données ;

(g) utilise les Produits ou les logiciels liés à *l'Internet Relay Chat* ("**IRC**"), au partage de fichiers *Peer to Peer* ("**P2P**"), au *BitTorrent*, aux serveurs de jeux ou aux réseaux de serveurs proxy ;

(h) implique le *spamming* ou l'envoi en masse de courriels non sollicités ou de messages commerciaux ou le maintien d'un relais SMTP ouvert ; et/ou

(i) pourrait entraîner directement la mort, des blessures corporelles ou des dommages physiques graves ou des dommages environnementaux (par exemple des machines de maintien en vie) en raison de la défaillance du (des) Produit(s).

6 Equipement

6.1 Le Client doit s'assurer que tout l'équipement qui est connecté au Réseau est compatible avec le Réseau et répond aux besoins du Client. Wireless Logic n'est pas responsable de l'installation et du fonctionnement de l'équipement du Client et/ou de l'équipement de l'Utilisateur Final.

6.2 Le Client ne doit pas utiliser d'équipement dont l'utilisation n'a pas été approuvée pour les Produits par Wireless Logic et le(s) Fournisseur(s) de Réseau concerné(s). Si le Client n'est pas certain que son équipement et/ou l'équipement de l'Utilisateur Final est conforme, il doit en informer Wireless Logic immédiatement.

6.3 Le Client doit se conformer à toutes les exigences techniques et de sécurité et aux instructions (y compris en ce qui concerne les exigences réglementaires) émises par tout fournisseur de services de télécommunications qui fournit des services de connectivité sous-jacents utilisés par le Client. Wireless Logic se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger du Client qu'il satisfasse Wireless Logic que tout équipement devant être

utilisé en relation avec les Produits est adapté et approprié, et le Client s'engage envers Wireless Logic à se conformer aux tests et autres exigences de Wireless Logic à cet égard.

7 Passerelles

« Passerelle GSM » : désigne tout équipement contenant une carte SIM qui permet le routage des appels d'un appareil fixe vers un appareil mobile en établissant un appel de mobile vers mobile.

7.1 Le Client ne doit pas se connecter, ni permettre à une Entité du Client de connecter des Passerelles GSM aux Systèmes : (i) si cela est interdit par la loi (ce qui peut inclure la fourniture de services de communication électronique à un tiers) ; ou (ii) dans l'hypothèse où la loi l'autorise, sans l'autorisation écrite préalable de Wireless Logic, conformément à la politique de Wireless Logic sur les Passerelles GSM, laquelle a été régulièrement communiquée au Client.

7.2 Le Client s'engage à collaborer avec Wireless Logic pour garantir que toutes les Passerelles GSM qui ont été autorisées par Wireless Logic et qui sont connectées aux systèmes sont et demeurent conformes à la loi et aux politiques de Wireless Logic.

7.3 Si le Client se rend compte que l'un de ses Utilisateurs Finaux ou des tiers ont établi, installé ou utilisent une Passerelle GSM de manière illégale, en violation du Contrat ou en violation des politiques de Wireless Logic (telles qu'elles sont communiquées au client de temps à autre), le Client doit en informer immédiatement Wireless Logic et doit, à la demande de Wireless Logic, lui fournir tous les détails techniques de la Passerelle GSM et de son utilisation.

7.4 Le Client devra se conformer aux instructions de Wireless Logic afin de faciliter la déconnexion de toute Passerelle GSM qui contreviendrait aux dispositions de l'article 7. Wireless Logic peut exiger du Client qu'il rembourse à Wireless Logic tous les paiements ou primes qui lui ont été versés en rapport avec les passerelles GSM qui sont interrompues en vertu des dispositions du présent paragraphe 7.4.

7.5 Wireless Logic se réserve le droit de modifier les conditions contractuelles ou la politique commerciale relatives aux passerelles GSM sous réserve du respect d'un préavis d'*a minima* vingt (20) jours ouvrables.

8 VOIP

8.1 Le Client ne doit pas utiliser les SIM ou les Services SIM pour des appels téléphoniques par Internet (qui utilisent la technologie du protocole voix sur IP (VOIP)) à moins que Wireless Logic n'y consente par écrit. Toute utilisation non convenue du VOIP peut entraîner la résiliation de la connexion à la seule discrétion de Wireless Logic.

8.2 Si Wireless Logic accepte l'utilisation de la VOIP, le Client doit se conformer à toutes les exigences pertinentes des dispositions légales et réglementaires applicables (y compris en ce qui concerne les appels d'urgence) et à toutes les autres exigences qui lui sont notifiées par écrit par Wireless Logic.

Annexe 1 – Cas d'Utilisation

Lorsque l'utilisation par le Client, ou par une Entité du Client ou un Utilisateur Final, des Produits relève de l'un des cas d'utilisation décrits ci-dessous, le Client doit notifier Wireless Logic par écrit avant que cette utilisation ne commence (ou, si elle est déjà en cours, dès que raisonnablement possible après en avoir eu connaissance) et doit se conformer aux obligations énoncées sous la rubrique concernée.

1. Applications Militaires et de Défense

1.1 Le Client ne doit pas, et doit veiller à ce qu'aucune Entité du Client ni aucun Utilisateur Final n'utilise les Produits en lien avec une Utilisation Interdite telle que définie dans la Déclaration du Groupe Wireless Logic sur les Utilisations Interdites : Applications Militaires et de Défense, reproduite intégralement ci-dessous.

1.2 Le Client doit notifier immédiatement Wireless Logic s'il a connaissance du fait que les Produits sont, ou pourraient être, utilisés ou sont envisagés pour être utilisés en lien avec une application militaire, de défense, de sécurité gouvernementale ou à double usage.

1.3 Le Client doit fournir à Wireless Logic toute information que Wireless Logic peut raisonnablement exiger afin de vérifier le respect du présent paragraphe 1 et de la Déclaration ci-dessous, et doit coopérer de bonne foi à toute demande en ce sens.

Déclaration du Groupe Wireless Logic : Utilisation Interdite – Applications Militaires et de Défense

Les sociétés du groupe Wireless Logic fournissent des services de connectivité de télécommunications, de temps d'antenne et d'utilisation de données à des cartes SIM et à certains matériels (notamment des routeurs) commandés par leurs clients professionnels (les « Services »).

Les Services et la technologie fournis par les sociétés du groupe Wireless Logic sont conçus pour des usages civils, commerciaux et de recherche autorisés.

Interdiction Générale

Les Clients ne doivent pas, et doivent veiller à ce que leurs filiales, utilisateurs finaux et tout tiers agissant pour leur compte ne doivent pas, utiliser les Produits (y compris les cartes SIM, la connectivité, les plateformes ou toute infrastructure associée) en lien avec une Utilisation Interdite telle que définie dans la présente Déclaration.

Utilisation Militaire et de Défense

Sans limitation, les Services ne doivent pas être utilisés pour :

a) le développement, les essais, la production, l'exploitation, la maintenance ou le soutien d'armes, de munitions ou de systèmes d'armes de quelque nature que ce soit ;

b) des systèmes militaires de commandement, de contrôle, de communications, de renseignement, de surveillance ou de reconnaissance (« C4ISR ») lorsque ces systèmes sont destinés à, ou déployés dans, des environnements de combat actifs ou opérationnels ;

c) l'exploitation, la navigation, le ciblage ou le contrôle de véhicules, plateformes ou systèmes sans pilote ou autonomes conçus ou adaptés pour l'usage de la force ou un effet létal ; et/ou

d) toute application soutenant directement des opérations de combat ou des activités militaires tactiques.

Applications Gouvernementales et à Double Usage

L'utilisation des Services dans un contexte gouvernemental, de sécurité ou à double usage n'est autorisée que lorsque cette utilisation est strictement non liée au combat et ne relève pas des applications militaires interdites décrites dans la présente Déclaration.

Wireless Logic peut, sans engager sa responsabilité et avec effet immédiat, suspendre ou résilier la fourniture des Services lorsqu'elle estime raisonnablement que les Services sont utilisés en violation de la présente Déclaration ou que la poursuite de la fourniture des Services pourrait exposer Wireless Logic à un risque juridique, réglementaire ou de réputation.

2. Infrastructures Critiques

2.1 Lorsque le cas d'utilisation du Client implique la fourniture de connectivité à des infrastructures nationales critiques (y compris, sans limitation, les transports publics, les services publics ou les systèmes de gestion du trafic), le Client doit notifier Wireless Logic par écrit avant que cette utilisation ne commence.

2.2 Le Client doit informer Wireless Logic si lui-même, ou l'Entité du Client concernée, est soumis à la réglementation britannique Network and Information Systems Regulations 2018 (telle que modifiée) ou, le cas échéant, au règlement UE 2022/2555 (NIS2), et ne doit imposer aucune obligation connexe de cybersécurité, d'audit ou de notification d'incident à Wireless Logic, sauf accord contraire de Wireless Logic par écrit.

2.3 Le Client ne doit pas s'appuyer sur les Produits comme seul moyen de connectivité pour un système critique en matière de sécurité ou vital, sans l'accord écrit préalable de Wireless Logic quant aux niveaux de service applicables.

3. Dispositifs Médicaux

3.1 Le Client doit notifier Wireless Logic par écrit avant d'utiliser les Produits en lien avec un dispositif médical, y compris la surveillance à distance des patients, la télésanté ou les systèmes d'alarme clinique.

3.2 Le Client ne doit pas utiliser les Produits comme seul moyen de connectivité pour un dispositif dont la perte de connectivité pourrait mettre en danger la vie ou la sécurité d'un patient, sans l'accord écrit préalable de Wireless Logic.

3.3 Le Client doit fournir à Wireless Logic les précisions sur le cas d'utilisation envisagé que Wireless Logic peut raisonnablement demander.

4. Drones et Systèmes d'Aéronefs sans Pilote

4.1 Le Client doit notifier Wireless Logic par écrit avant d'utiliser les Produits en lien avec un drone ou un système d'aéronef sans pilote (« UAS »), qu'il soit exploité en vue directe (« VLOS ») ou hors vue directe (« BVLOS »).

4.2 Lorsque le cas d'utilisation implique une exploitation BVLOS, le Client doit confirmer à Wireless Logic s'il détient, ou a demandé, une licence radio d'exploitant UAS Ofcom (ou l'autorisation équivalente dans le territoire concerné).

4.3 Le Client reconnaît que Wireless Logic n'est pas propriétaire du réseau mobile sous-jacent et qu'une autorisation écrite du Fournisseur de Réseau concerné est requise avant que les Produits puissent être utilisés pour une connectivité aéroportée. Le Client ne doit pas utiliser, et ne doit permettre à aucune Entité du Client ou Utilisateur Final d'utiliser, les Produits à cette fin tant que Wireless Logic n'a pas confirmé par écrit que cette autorisation a été obtenue.

4.4 Le Client doit s'assurer qu'aucun équipement connecté aux Produits n'accède à la bande de fréquence 2500-2690 MHz (2,6 GHz) en vol.

5. Véhicules sans Pilote et Robotique

5.1 Le Client doit notifier Wireless Logic par écrit avant d'utiliser les Produits pour contrôler la navigation, ou toute autre fonction critique en matière de sécurité, d'un véhicule terrestre ou de surface autonome ou sans pilote, ou d'un équipement de robotique.

5.2 Le Client ne doit pas utiliser les Produits en lien avec un véhicule, un navire ou un système armé ou autrement adapté à un usage militaire (voir le paragraphe 1 ci-dessus).

6. Maritime

6.1 Le Client doit notifier Wireless Logic par écrit avant d'utiliser les Produits à bord, ou en lien avec, un navire.

6.2 Le Client doit, sur demande, fournir des précisions sur la propriété et l'État du pavillon du navire concerné, et confirmer que ni le navire ni son propriétaire ou exploitant n'est une Personne Sanctionnée ni autrement soumis à un régime de sanctions applicable.

6.3 Le Client ne doit pas s'appuyer sur les Produits comme seul moyen de navigation critique en matière de sécurité ou de communication de détresse (y compris dans le cadre du Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer), sans l'accord écrit préalable de Wireless Logic.

7. Travailleur Isolé et Dispositifs de Sécurité Personnelle

7.1 Le Client doit notifier Wireless Logic par écrit avant d'utiliser les Produits en lien avec une alarme pour travailleur isolé ou un dispositif de sécurité personnelle.

7.2 Le Client doit démontrer à la satisfaction de Wireless Logic que des dispositifs de basculement ou de secours appropriés sont en place, de sorte qu'une perte de connectivité n'empêche pas le déclenchement d'un appel ou d'une alerte d'urgence.

7.3 Lorsque le Client utilise les Produits pour suivre la localisation d'un salarié ou d'un travailleur, le Client doit se conformer à la Réglementation sur les Données Personnelles et doit être en mesure de démontrer cette conformité à Wireless Logic sur demande.

8. Centre de Données – Stockage des Données

8.1 Le Client doit notifier Wireless Logic du ou des lieux dans lesquels toute donnée collectée ou transmise à l'aide des Produits sera stockée.

8.2 Lorsque ces données sont, ou pourraient être, transférées en dehors du Royaume-Uni ou de l'Espace Économique Européen, le Client doit s'assurer que les garanties requises par la Réglementation sur les Données Personnelles sont en place, et doit conclure un accord de traitement des données avec Wireless Logic lorsque Wireless Logic le demande raisonnablement.

8.3 Le Client doit notifier Wireless Logic si le centre de données ou la charge de travail hébergée concerné implique des locataires ou utilisateurs finaux gouvernementaux ou de défense.

9. Appels Vocaux et Services Fondés sur des Numéros

9.1 Le Client doit se conformer à l'Annexe Règlementaire pour toute utilisation des Produits impliquant des services vocaux fondés sur des numéros, y compris en ce qui concerne l'Identification de la Ligne Appelante et l'accès aux organismes d'urgence.

9.2 Le Client ne doit pas utiliser les Produits pour émettre, ou permettre sciemment l'émission, d'un appel avec une Identification de la Ligne Appelante invalide, modifiée ou usurpée.

9.3 Le Client doit notifier Wireless Logic à l'avance de son cas d'utilisation prévu et des volumes d'appels attendus pour tout service vocal fondé sur des numéros.

10. Nouveaux Territoires et Sanctions

10.1 Le Client doit notifier Wireless Logic par écrit avant d'utiliser, ou de permettre à une Entité du Client ou à un Utilisateur Final d'utiliser, les Produits dans tout pays ou territoire non préalablement notifié à Wireless Logic et accepté par celle-ci.

10.2 Le Client garantit que ni lui-même, ni aucune Entité du Client, aucun Utilisateur Final, ni aucune autre personne pour le compte de laquelle il agit, n'est une Personne Sanctionnée, ni n'est situé, organisé ou résident dans un Territoire Sanctionné.

10.3 Le Client doit coopérer pleinement à tout contrôle en matière de sanctions ou d'exportation raisonnablement demandé par Wireless Logic et doit fournir les informations que Wireless Logic exige raisonnablement à cette fin.

11. Autres Cas d'Utilisation

11.1 La présente Annexe 1 ne décrit pas tous les cas d'utilisation susceptibles de comporter un risque supplémentaire. Le Client doit notifier Wireless Logic par écrit avant d'utiliser les Produits pour tout cas d'utilisation non décrit ci-dessus dont le Client sait, ou devrait raisonnablement savoir, qu'il est critique en matière de sécurité, à haut risque, ou soumis à des exigences réglementaires spécifiques.

11.2 En cas de doute quant à savoir si un cas d'utilisation relève de la présente Annexe 1, le Client doit contacter Wireless Logic avant de poursuivre.